



Portugal

Inscrire et rechercher un testament

→ Quelles sont les principales formes de testaments au Portugal ?

* le **testament public**, dressé par un notaire.

* le **testament fermé**, écrit par le testateur ou par un tiers à sa demande. Il doit être soumis à l'approbation du notaire et peut, à la demande du testateur, être déposé auprès du notaire par le biais d'un acte public de dépôt.

* le **testament international**, signé devant deux témoins et un notaire.

→ Est-ce qu'il existe un registre testamentaire au Portugal ?

Oui, il existe un registre géré par le Ministère de la Justice (*Central Registry Office*). Ce registre n'est pas informatisé. Le Notariat portugais est en train de créer son propre registre des testaments, qui sera informatisé.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.





Portugal

I. L'inscription de son testament

→ Pourquoi inscrire son testament ?

Le notaire doit inscrire les testaments dont il a connaissance dans le registre. En effet, **un testament non retrouvé équivaut à un testament non existant.**

C'est pourquoi **l'inscription du testament dans le registre est obligatoire.** Le testateur sera ainsi certain que ses dernières volontés seront retrouvées et donc respectées à son décès.

→ Qui peut effectuer l'inscription ?

Le notaire procède à l'inscription des testaments. En effet, toutes les formes de testaments nécessitent l'intervention du notaire, que ce soit pour dresser l'acte ou pour l'approuver.

Ce n'est pas le contenu du testament qui est inscrit dans le registre mais des informations qui permettront de le retrouver.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Portugal

→ Qui conserve le testament ?

Le notaire est chargé de conserver les testaments authentiques, internationaux et les testaments fermés que le testateur lui a confiés.

→ Les proches du testateur peuvent-ils consulter le registre de son vivant ?

Non, l'existence du testament et son contenu resteront secrets durant toute la vie du testateur.

→ Combien coûte l'inscription d'un testament ?

L'inscription d'un testament est gratuite.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Portugal

II. La recherche du testament

→ Qui peut interroger le registre testamentaire ?

Au décès du testateur, les proches du défunt pourront consulter le registre des testaments eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un professionnel du droit (notaire, juge, avocat). **Cette interrogation n'est pas obligatoire mais elle est cependant conseillée** afin de s'assurer du respect des dernières volontés du testateur.

→ La fourniture d'un certificat de décès est-elle obligatoire ?

Oui, les proches du défunt devront fournir un certificat de décès afin de pouvoir effectuer une recherche. Cette mesure permet de s'assurer que l'existence du testament reste bien secrète durant la vie du testateur.

→ Combien coûte une recherche ?

Les demandes de recherches effectuées oralement auprès du notaire sont gratuites mais la consultation du registre central coûte 25€. Le cout du retrait du document auprès du notaire avec les mentions requises coûte environ 50€.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.